

**CONDITIONS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES SECTEURS DÉSIGNÉS PAR LE COMITÉ EXECUTIF AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DES RUES COMMERÇANTES (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL – COMMERCE)**

**SECTION I  
CONDITIONS**

1. Une société de développement commercial constituée conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif est implantée dans le secteur commercial à désigner.
2. La société de développement commercial ou le regroupement de gens d'affaires a présenté un dossier de candidature à la suite d'un appel de candidatures du Service du développement économique visant la désignation de secteurs commerciaux aux fins de l'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal – Commerce) (RCG 15-082).

**SECTION II  
CRITÈRES DE SÉLECTION**

3. Dans le cas où les fonds affectés au programme ne permettent pas de répondre favorablement à toutes les candidatures reçues pour une année donnée, la désignation des secteurs commerciaux doit se faire à la suite de la recommandation d'un comité de sélection mis en place par le directeur. Celui-ci est composé d'experts provenant de différents domaines, notamment : le design, l'aménagement, l'architecture et le marketing.

La désignation des secteurs commerciaux doit se faire conformément aux critères énoncés dans le tableau suivant :

<b>CRITÈRES (ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION)</b>	<b>POINTAGE</b>
1. Faiblesse du secteur commercial, son besoin de redynamisation ou de consolidation et son degré d'importance dans la structure organisationnelle de la fonction commerciale montréalaise, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>- dynamique commerciale</li><li>- aménagement urbain</li><li>- état des façades</li><li>- redressement ou consolidation à envisager</li></ul>	30 %

2. Moyens préconisés pour favoriser la participation des commerçants et propriétaires, notamment : 40 %
- stratégie de mobilisation
  - communication
  - soutien aux membres
  - rôle et responsabilités en lien avec la mise en œuvre du programme
3. Complémentarité avec des interventions privées ou publiques, notamment : 30 %
- aménagement du domaine public
  - programme triennal d'immobilisation
  - revitalisation urbaine intégrée
  - grands projets
  - investissements pressentis
- 

GDD1151179004